

Compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2016

Présents : TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, DE BESSA MARTINS Rémy, FAYOLLE Raymond, GERMAIN Marjorie, GROS Franck, MORSELLI Daniel, MARCHAL Yannick, POUGET-TIRION Dominique, QUERE Brigitte

Procurations : CORRAO Aurélie à TOUREL Jean-Luc, OBRY Xavier à MOZZATTI Albert

Absents : BISCAREL Nicole, BOISSIN Éric, GUIGON Cécile

Secrétaire élu : DE BESSA MARTINS Rémy

Délibérations :

1. Choix de l'architecte pour la restructuration de l'école primaire : réaménagement de l'école élémentaire et construction neuve de l'école maternelle

La consultation d'architectes s'est déroulée du 24 mai au 27 juin 2016, 18 cabinets d'architectes ont répondu, 4 ont été sélectionnés et ont remis une note écrite présentant leur organisation et leur méthode pour mener à bien la mission.

A l'issue de cette consultation, le cabinet ESTEVE et DUTRIEZ a été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer avec le cabinet d'architectes ESTEVE et DUTRIEZ architectes.

2. Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en logement – Choix des entreprises chargées des travaux

La consultation en procédure adaptée pour les travaux de transformation de l'ancienne école maternelle en logement s'est déroulée du 9 septembre au 7 octobre 2016.

Après avoir présenté au conseil municipal le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre pour ces lots n°1 à n° 13, le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre proposée.

Le conseil municipal, autorise le maire à signer les marchés pour un montant total de 62 348.61 € HT.

Vote : 1 contre (D. Morselli), 1 abstention (R. Fayolle), 14 pour

3. Autoriser le Maire à ester en justice.

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 juillet 2014 a décidé de confier au maire un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les procédures intentées contre elle. Or le Conseil Municipal n'a défini qu'un cas : l'assignation au Tribunal Administratif.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense.

4. Reprise des sépultures sans concessions relevant du régime du terrain commun.

La commune a obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans, à certaines personnes décédées, domiciliées sur son territoire.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années, par la commune de Lablachère.

Il est nécessaire de procéder à la reprise de la totalité des sépultures du terrain commun du cimetière de Lablachère, situé sur la parcelle section C 1934. Et ceci, afin d'assurer la décence du cimetière et le respect dû aux morts, ainsi qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière.

La reprise sera effectuée par une entreprise habilitée à réaliser l'ensemble des prestations voulues.

Le montant des opérations est estimé à **4 200 €**.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reprise du terrain commun du cimetière de Lablachère, situé sur la parcelle 1934 section C et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du cimetière

5. Incorporation dans le domaine communal de terrains sans maître.

Des terrains sis F 35 d'une superficie de 5020 m² au lieu Les Faïsses et F 34 d'une superficie de 1710 m² au lieu Les Faïsses représentent un revenu cadastral nul depuis plusieurs années.

La loi du 13 août 2004 attribue la propriété des terrains sans maître aux communes et non plus à l'état.

La commission communale des impôts directs du 15 septembre 2016 a bien confirmé que ces biens étaient sans descendants connus.

Il y a lieu d'autoriser le maire à lancer la procédure qui permettra d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Questions diverses :

- Une commission école se crée pour travailler en concertation avec l'architecte sur la restructuration de l'école primaire.
- Présentation par le maire du règlement municipal du cimetière qui entre en vigueur.
- Les lampadaires étant en panne seront remplacés par des candélabres à led à partir de la mi-novembre.
- Les nouveaux jeux seront prochainement installés à l'aire Julienne Marcy en remplacement des anciens obsolètes.
- Les panneaux de signalétique sont arrivés et vont être mis en place.

Conseil clos à 23h30